



dossier

mutations

premières affectations

coordonnées de
tous les responsables
académiques

mouvements
particuliers

mutations
hors-de-France

toutes les réponses
à vos questions !

PRATIQUE

PLP, CPE certifiés,
agrégés, et Cop...

*Comment bien rédiger
votre demande ?*



AIX-MARSEILLE > Jean-Pierre **SINARD** /
303 chemin de la Draille – 84350 COURTHEZON
Port : 06 87 73 25 46
mél : snetaaaix@free.fr
Site Internet : www.snetaaaix.free.fr

AMIENS > Patrick **DELAITRE** /
67 rue Maurice Ravel
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
Tél port. : 06 20 15 01 47
mél : snetaafoamiens@gmail.com
site : snetaaamiens.perso.sfr.fr

BESANÇON > Serge **CATTET** /
8 rue du Lycée – 25000 BESANÇON
Tél / Fax : 03 81 53 87 92 / 06 08 23 88 22
mél : snetaaebes@orange.fr
Marie-Jo **HUGONNOT** /
Tél : 09.63.60.51.46/Port. 06 08 64 57 94
Mél : m7j8h9@aol.com

BORDEAUX > Eric **MOUCHE** /
SNETAA – 82 rue du 14 Juillet - 33400 TALENCE
Tél : 05 56 84 90 80
mél : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site Internet : http://www.snetaa-bordeaux.fr/

CAEN > Jean **LE TENNEUR** /
16 rue du Mesnil – 50590 MONTMARTIN SUR MER
Tél : 02 33 07 99 23
mél : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND > Patrice **MERIC** /
SNETAA – 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Port. : 06 81 13 81 59
mél : patrice.meric@freesbee.fr
Site Internet : www.snetaaclermont.fr

CORSE > Raphael **MORETTI** /
33 allée des châtaigniers – 20213 FOLELLI
Port. : 06 09 51 14 10 - mél : rafettu@aol.com

CRÉTEIL > Thierry **HENIQUE** /
SNETAA 74 rue de la Fédération
750739 PARIS Cedex 15
Port. : 06 82 49 18 98
mél : snetaa.creteil@wanadoo.fr
Site : snetaa.creteil.monsite-orange.fr

DIJON > Michel **RAINAUD** /
14, rempart Tivoli 21000 DIJON
Tél : 06 29 98 52 87
mél : snetaadijon@gmail.com
Site Internet : http://snetaaofdijon.free.fr

GRENOBLE > Jacky **JAMGOTCHIAN**
SNETAA-FO -Bourse du travail –
32 av. de l'Europe - 38100 Grenoble
Tél : 06.78.26.79.85
mél : snetaafo.grenoble@orange.fr
jacky.jamgotchian@wanadoo.fr
Site Internet : www.snetaaagrenoble.unblog.fr

GUADELOUPE > Elin **KARRAMKAN** /
222 Résidence P. Tavernier Les Flamboyants
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél : 0 590 86 38 57 / Fax : 0 590 86 88 04
Port. 06 90 55 57 27
mél : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE > Sonia **ARNAUD** /
SNETAA – 241 Lotissement Copaya 1
97351 MATOURY
Port. : 06 94 41 45 25 - Port. : 06 94 28 84 54
Mél : soso.arnaud973@orange.fr
Site : www.snetaaaguyane.sitew.com

LILLE > Catherine **AZAÏS** /
BP 40004 - 59112 ANNOEULLIN
Perm. Tél : 03 20 52 01 75 - Dom. : 03 20 85 56 40
Mél : snetaa.lille@free.fr
Site Internet : http://snetaa.lille.free.fr

LIMOGES > Jean-Pierre **BOISSERIE** /
Les Hussards – 19330 ST GERMAIN LES VERGNES
Tél : 05 55 27 34 33 - Port.06 80 18 58 00
mél : snetaa19@orange.fr
Site Internet : www.snetaa-limoges.net

LYON > David **KILIC** /
SNETAA – 214 avenue Félix Faure – 69003 LYON
Tél perm. : 06 68 23 29 42
mél : snetaa.lyon@gmail.com
Site Internet : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE > Jocelyne **PRESENT** /
Quartier Perrine – 97211 RIVIERE-PILOTE
Tél : 06 96 26 72 25
mél : yves.pres@wanadoo.fr
Site : www.snetaaamart.org

MONTPELLIER > Francisco **TELLO** /
1 rue du Cdt Dumas – 34130 LANSARGUES
Tél : 04 67 86 31 25 / 06 83 52 96 61
Fax : 04 67 86 79 93
Mél : snetaaomtpellier@gmail.com
Site Internet : www.snetaaomtpellier.fr

NANCY-METZ > Daniel **CHAINIEWSKI** /
SNETAA –BP 27 – 88110 RAON L'ETAPE
Tél : 03 83 20 99 99 - Port. : 06 81 62 25 17
mél : snetanancy@aol.com
mél : snetaa.nancymetz@free.fr

NANTES > Olivier **ROSIER** /
Le moulin de Bachelot 49170 St-Georges/Loire
Tél : 06 75 64 09 27
mél : snetaaonantes@gmail.com

NICE > Christophe **SEGOND** /
23 rue de la République – 83340 FLASSANS/ISSOLE
Port. : 06.74.45.23.33
mél : cris.tof@sfr.fr
Site : www.snetaanice.fr

ORLÉANS-TOURS > Jean-Luc **GERBAULT** /
11 rue Trecy le Haut – 18500 MEHUN/ YEVRE
Tél : 02 48 57 48 71 / Port. : 06 89 86 16 82
mél : snetaaot@aol.com

PARIS > Martine **LE HEMONET** /
SNETAA – 21 bis rue du Simplon – 75018 PARIS
Tél : 01 42 55 73 78 / Port. : 06 88 00 24 79
mél : snetaa.paris@gmail.com
Site Internet : www.snetaa-paris.com

POITIERS > Henri **LALOUETTE** /
23 rue Emile Zola – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél : 05 45 95 37 59
mél : snetaa.poitiers@free.fr
Site Internet : http://snetaa.poitiers.free.fr/

REIMS > Frédéric **WISNIEWSKI** /
Snetaa-FO - 21 rue Gouraud
51400 Mourmelon-le-grand
Tél : 09 63 01 86 16 / mél : snetaaareims@orange.fr
Site Internet : snetaafo.reims.pagesperso-orange.fr

CHARLOT Gilles /
Port : 06 87 82 02 73
32 route de Laon 08150 LONNY

RENNES > Claudine **THIERRY** /
3 rue Bleriot – 22600 LOUDEAC
Port. : 06 67 96 26 02
mél : snetaafo.rennes@gmail.com

RÉUNION > Dominique **HENNEREZ** /
Jean-Jacques **PERROT**
SNETAA-FO La Réunion – 81 rue Labourdonnais
BP 235 – 97465 SAINT DENIS Cedex
Tél : 02 62 90 16 27
Mél : snetaaforeunion@gmail.com
Dominique **HENNEREZ**
Port. : 06 92 78 45 78 - mél : d.hennerez@yahoo.fr

ROUEN > Stéphane **MENDEZ**
UD FO – Immeuble Jules Ferry
rue de l'Enseigne Renaud – 76000 ROUEN
Tél : 02 35 89 47 32 - Port : 06 43 39 84 84
Fax : 02 35 71 60 23
mél : snetaafo.rouen@gmail.com

STRASBOURG > Jérémy **SENABRE** /
Snetaa-Fo – Maison des Syndicats – 1 rue Sédillot
67000 STRASBOURG
Port : 06 62 84 36 13 - Mél : j.senabre@laposte.net
mél : snetaa-fo.strasbourg@outlook.com
http://snetaa-fo-enseignement-strasbourg.fr

TOULOUSE > Dominique **LAFARGUE** /
Alain **FONT**
SNETAA – 62 Bd des Récollets
31400 TOULOUSE
Perm : 05 61 53 56 77 - mél : snetaatoul@aol.com
Site Internet : http://snetaatoul.free.fr

VERSAILLES > Mario **HURTAUD** /
Port : 06 95 42 85 93
Camille **LODOÏSK** / Port : 06 61 17 51 61
Martine **PROU** /Tél : 07 70 68 33 60
SNETAA-FO – 14 rue de la Bastide – BP 28363
95800 Cergy St Christophe
mél : snetaaFoversailles@gmail.com

NOUVELLE CALÉDONIE > Jean-Louis **GUILHEM**
& Eric **DUFFOUR** /
SNETAA – B.P. 8257 – 98807 NOUMEA
Port. : (+ 10 h) 00 687 79 91 42 (Guilhem)
Port. : (+ 10 h) 00 687 24 93 32 (Duffour)
mél : guilhemjl5@hotmail.com
mél : eduffour@lagoon.nc

POLYNÉSIE FR > Nicolas **BROSEUS** &
Yann **LUCAS** /
SNETAA – BP 50230 – 98716 PIRAE TAHITI
Tél : (- 12 h) 00 689 76 66 42
mél : secretariat@snetaa-polynesie.org
Site Internet : snetaaopolynesie.blogspot.com

MAYOTTE > Alain **BOUBILA** /
Rés. Canelia Palm Val Fleuri- apt. n° 513
Majicavo Lamir – 97690 KOUNGOU
mél : alain.boubila@wanadoo.fr
Tél/fax : 0269 62 29 46/Port. 06 39 00 70 91
Mél : Snetaafo.mayotte@gmail.com

ST-PIERRE-ET-MIQUELON >
Martin **DETCHERRY** /
77 rue Albert Briand – BP 558 –
97500 St Pierre et Miquelon
mél : snetaa975@cheznoo.net

WALLIS ET FUTUNA > Eric **GERAUD** /
Alélé, mont Loka – BP 687
WALLIS ET FUTUNA
Tél : 00 681 72 22 75
mél : pommeric64@gmail.com

SECTEUR HORS DE FRANCE & DOM-TOM
> Patricia **ROSSO** /
SNETAA – 74 rue de la Fédération – 75015 PARIS
Tél : 06 89 09 87 77 / Fax 01 47 83 26 69
mél : snetaa.hdf@gmail.com
Site Internet : www.snetaa.org



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'entrée dans le métier avec la première affectation ou une mutation sont toujours des moments importants. Ils sont anxiogènes car ils conditionnent de nombreuses répercussions sur la vie personnelle et les conditions d'exercice du métier.

L'Éducation nationale a ses règles qui sont contenues dans la circulaire annuelle. Le SNETAA-FO s'est toujours opposé au mouvement national à gestion déconcentrée et demande le retour à des règles simples et transparentes avec un mouvement national où tous les postes sont accessibles à tous ! C'est possible ! Cela coïnciderait avec une meilleure prise en compte des souhaits des personnels. Le SNETAA-FO se bat pour le maintien d'un réel droit à mutation aux plans national et local tout en s'opposant à la flexibilisation des emplois, au détournement des statuts, à la déréglementation et à l'arbitraire.

La mutation engendre stress et inquiétude ; la lecture de la circulaire ministérielle est ardue car complexe et touffue. Alors sachez que dans cet instant, le SNETAA-FO est là pour vous aider, vous renseigner, vous accompagner. Faire des vœux, c'est faire un choix. Celui-ci doit être mûrement réfléchi et pesé ; il nécessite souvent un bon conseil.

Le SNETAA-FO est là pour vous écouter et vous conseiller. Il a des commissaires paritaires élus dans toutes les académies et territoires (il est le seul syndicat dans ce cas !). Ses commissaires paritaires nationaux sont à votre disposition pour toutes les opérations à l'inter.

Cet AP « spécial mutations 2014 » est important pour la compréhension de l'élaboration de votre barème et son calcul : remplissez les documents et retournez-les au SNETAA-FO pour que les commissaires paritaires puissent suivre votre dossier et vous défendre !

Cette année, le Ministère de l'Éducation nationale a souhaité favoriser le rapprochement de conjoints en octroyant de nouvelles bonifications. Mais cela ne servira à rien si les capacités d'accueil n'existent pas dans les différentes académies ! Augmenter les bonifications ne sert à rien si les postes ne sont pas ouverts. Cela risque d'entraîner encore plus d'incompréhension et de déception pour de nombreux collègues notamment avec le rapprochement sur académies limitrophes.

Encore une fois, le SNETAA-FO ne peut se satisfaire des conditions de mutation qui sont faites aux personnels alors que le budget 2014 prévoit 198 suppressions de postes de PLP ! Nous ne devons pas nous laisser abuser par l'« enfumage » pratiqué par la communication du Ministère !

Avec le SNETAA-FO, nous voulons notre vrai droit à mutation dans le respect de notre statut qui fait de nous des fonctionnaires d'État.

Alors, pour ce moment fondamental de la mutation, vous ne devez pas hésiter : contactez le SNETAA-FO !

SOMMAIRE

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

LE MOUVEMENT 2014

p. 4 & 5

DOSSIER À RENVOYER

p. 6, 7, 8 & 9

LES MOUVEMENTS PARTICULIERS

p. 10

RÈGLES DE MOUVEMENTS

p. 11 & 12

MUTATIONS HORS-DE-FRANCE

p. 13

CARTE DES ACADÉMIES ET TABLE D'EXTENSION

p. 14

BULLETIN D'ADHÉSION

p. 15 & 16



AP N° 535 - SPECIAL MUTATIONS /
NOVEMBRE 2013 / Comité de rédaction :
74, rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15 /
Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 /
snetaanat@aol.com / www.snetaa.org /
Directeur de la publication : Christian Lage /
Commission paritaire : CPPAP 0115 S 07264 -
ISSN 1273-5450 / Mise en page: Marianne
Morichaud / Photographies/Illustrations :
Photos.com - SNETAA / Imprimé en France

CONSEILS

LE MOUVEMENT 2014

«Un mouvement national... à gestion déconcentrée» !

Le mouvement se déroule
en deux temps.



I - UN MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

- Les vœux sont à formuler du 14/11 au 3/12/2013, 12h (31 vœux possibles).
- Un barème national définit ce mouvement.
- Les groupes de travail académiques (GTA) arrêteront les barèmes individuels en janvier.
- Les CAPN /FPMN traiteront ce mouvement du 5 au 13 mars 2014 (PLP 12 et 13 mars 2014).
- OBLIGATOIRE pour : les stagiaires concours externe, interne (et ceux qui doublent), les titulaires qui veulent changer d'académie, les titulaires affectés à titre provisoire en 2013/14, les titulaires demandant une réintégration après affectation en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer), à l'étranger, disponibilité, détachement, Ater.
- Un autre mouvement existe pour des postes spécifiques : il est prioritaire sur le mouvement inter. Il est géré par le Ministère, les saisies se font du 14/11 au 3/12/2013, les postes vacants seront affichés sur serveur i-prof, les dossiers devront parvenir au Ministère pour le 12/12/2013.

II- UN MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

- 20 vœux possibles
- OBLIGATOIRE pour : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie, les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ ;
- les vœux seront à formuler à compter du 17/3/2014 (calendrier variable selon les académies) ;

- les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie.
- L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !
Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt !

PRÉPAREZ VOTRE DEMANDE

- Procurez-vous le BO spécial du 7/11/2013 que vous lirez.
- Lisez avec attention ce «Spécial mutation – première affectation» du SNETAA-FO.
- Prenez préalablement conseil auprès des commissaires paritaires du SNETAA, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone : faites confiance à notre expérience.
- Utilisez le «4 pages mutations» pour préparer par écrit votre demande.
- Et sur internet ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-prof).

L'IMPORTANCE DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.
 - L'ordre de vos vœux est important. Il sera respecté strictement. Vous ne pouvez être muté que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que vous partez en « extension »)
- ATTENTION :** Au mouvement intra, respectez scrupuleusement le type de formulation de vœux qui correspond au type de demande choisie. Votre barème en dépend !

**Restreindre le droit à mutation :
SNETAA-FO le refuse !**

*Restreindre
le droit
à mutation :
SNETAA-FO
le refuse !*

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Vous recevrez votre confirmation de demande à signer, dans votre établissement après la fermeture du serveur.
- Vérifiez attentivement :
 - la nature de la demande,
 - les éléments de votre situation administrative,
 - les vœux,
 - le barème.

Si nécessaire corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

IMPORTANT : N'hésitez pas à joindre une lettre explicative : c'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer la commission de vérification des barèmes.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème.

Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui peut vous faire gagner un nombre important de points !

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs. Soyez attentifs !

Faites de même si vous adressez (avant le 10/12/2013) un dossier médical au médecin conseil du rectorat ou de la DRH B2-2 au ministère pour les personnels détachés.

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants SNETAA-FO. Leur expérience peut vous être utile.

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

- 31 vœux maximum.
- Uniquement des vœux d'académies.
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi.
- Un titulaire ne doit pas citer l'académie où il est déjà.
- Si vous êtes titulaire vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de demander ne fait pas perdre le poste que l'on a si l'on n'obtient rien.
- Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème.
- Types de demande :
 - convenance personnelle,
 - vœu préférentiel,
 - mutation simultanée,
 - rapprochement de conjoint,
 - réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

Des situations peuvent apporter des bonifications :

- travailleur handicapé,
- sportif de haut niveau,

- situations médicales graves,
- vœux particuliers (Corse, Dom, Mayotte...)
- En rapprochement de conjoints, l'académie d'activité du conjoint (parfois de résidence) et les académies limitrophes bénéficient des bonifications familiales.
- **Si vous êtes stagiaire** vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, vous ne savez pas où votre barème vous permettra d'arriver. Alors, pensez à ordonner plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car, si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (*voir page 15*) avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez. Donc, d'abord les vœux « du coeur », puis les vœux « parachutes » pour éviter les vœux indésirables.
- Le 03/12/2013, 12h, est la date limite de saisie des vœux.
- Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux académies en métropole car il n'est pas sûr que le vœu Dom soit satisfait.
- Pour les célibataires, le premier vœu académique préférentiel sera bonifié de 20 points par an s'il est répété en premier vœu chaque année.
- D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :
 - mouvements spécifiques (*voir page 10*)
 - mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEFÉ, étranger... (*voir page 13*)
 - recrutement chef de travaux (*voir page 10*).

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- Adressez-vous aux responsables académiques du SNETAA-FO pour connaître les « règles » de l'académie où vous serez affecté(e) ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes :
 - **Quels vœux formuler ?**
 - établissement(s),
 - commune(s),
 - groupement de communes, département(s),
 - vœux particuliers (Pep, TZR, autres... ?).
 - **Quel type de demande ?**
 - convenance personnelle,
 - vœu préférentiel,
 - mutation simultanée,
 - rapprochement de conjoints,
 - autre... ?
 - **Quels barèmes sont attribués ?**
 - **Quelles sont les dates :**
 - de saisie des demandes (mars-avril 2014),
 - de retour des justificatifs (avril 2014),
 - de vérification des barèmes (mai 2014),
 - de publication des résultats (juin 2014) ?
- **Et surtout**
 - Participez aux réunions SNETAA-FO,
 - Informez le SNETAA-FO académique de vos candidatures,
 - Vous serez informé(e), conseillé(e) efficacement.

*Mutations,
premières
affectations :
accès
à Siam,
par
i-prof*

*Information,
conseil,
intervention,
suivi
du dossier :
comptez sur
le SNETAA-FO.*

Votre mutation Inter Rentrée 2014



Une mutation inter, pour une première affectation, pour une réintégration, pour convenance personnelle, pour un rapprochement de conjoint... est un moment important dans la carrière d'un enseignant. Les mutations sont soumises à des règles complexes, dans le cadre du mouvement National à Gestion Déconcentrée (MNGD) et très liées aux possibilités d'entrée ou non dans chaque académie pour une discipline donnée. Cette année, le ministre de l'Education Nationale a à nouveau souhaité prioriser le rapprochement de conjoints, notamment avec enfants, en octroyant des bonifications nouvelles en particulier sur les années de séparation et une sur bonification si les académies d'exercice ne sont pas limitrophes. Mais toute bonification quelle qu'elle soit ne saurait garantir une mutation si l'académie convoitée n'ouvre pas de capacité d'accueil dans la discipline !

C'est pourquoi le **SNETAA FO** revendique toute la transparence sur les capacités d'accueil en académie afin que tout support potentiellement vacant soit offert au mouvement. Le **SNETAA FO** fort de ses nombreux commissaires paritaires présents dans toutes les académies et de ses 9 élus nationaux, est là pour vous aider et vous défendre !

REPLISSEZ CE DOCUMENT ET ADRESSEZ-LE AU SNETAA-FO ! LE SNETAA est là pour vous assister, vous aider !

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom : Date de naissance :
Adresse, N° Rue :
Code Postal : Ville :
Tel. : E-Mail :

Situation Familiale :

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacsé(e) depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 20 ans (ou 18 ans pour demande RRE) au 01/09/2014 :
 Conjoint : Profession : depuis le
Pôle emploi après période d'activité : Dépt actuel : Dépt avant chômage :
Commune d'installation professionnelle : Dépt :
Commune de résidence privée : Dépt :
Si enseignant : corps : Discipline :
Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON Reconnaissance RQTH acquise OUI NON

Etes-vous en :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le
 Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

Situation Administrative :

STAGIAIRE Réservé TITULAIRE
 Autres

Corps, grade, discipline :

Affectation actuelle et date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire remplaçant depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire (ATP) depuis le :

Vous postulez pour un poste spécifique national : Chef de travaux

PLP requérant des compétences particulières

CALCULEZ VOTRE BARÈME INTER 2013-2014

I – ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31/8/2013 pour les titulaires ou 1/9/2013 pour les stagiaires : - 7 points x =

- Échelon Hors-Classe : 7 points x..... + 49 points =

II – ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : 10 points x =

Majoration de 25 points par tranche de 4 ans

- Cas particuliers :

a) Vœu préférentiel : 20 points par an (à partir de la 2^{ème} année)

b) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 points x =

c) En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x =

d) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue : 10 points x =

e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent : 10 points x =

III – STAGIAIRES

- + 0,1 sur l'académie de stage

- Stagiaire ex contractuel, ex MA, (ex MI/SE, ex AED) pour 1 équivalent temps plein entre 09/2011-08/2013 : + 100 points

- Autre stagiaire : + 50 points (sur demande uniquement) sur le 1^{er} vœu

IV – RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

- + 150 points sur le 1^{er} vœu et académies limitrophes

V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 points sur l'académie et les académies limitrophes (le 1^{er} vœu = académie de résidence prof. du conjoint)

Enfants à charge (ou en cours au 1/1/2014), de moins de 20 ans au 1/9/2014 : 100 points x.....=

VI – MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION EN POSITION D'ACTIVITÉ

(au 1/9/2014) (sauf pour les départements 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département)

1 an : 190 points ; 2 ans : 325 points ; 3 ans : 475 points ; 4 ans et plus : 600 points

En cas de disponibilité ou congé parental se reporter au tableau page suivante

- + 200 points de bonification complémentaire si les deux académies ne sont pas limitrophes

VII – MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU CONJOINTS STAGIAIRES

+ 80 points sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes

VIII – VŒU UNIQUE CORSE

1^{er} demande : + 600 points ; 2^e : + 800 points ; 3^e : + 1000 points

Stagiaire en situation en Corse ex. non titulaire au moins au 4^e échelon : + 800 points

IX – DOM et MAYOTTE : sur vœu 1, originaire du Dom, ou avoir son CIMM dans ce DOM : + 1000 points

X – PRIORITÉS : personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi + 100 points

- Handicap reconnu ou enfant gravement malade + 1000 points

- Ex-titulaires d'une autre fonction publique + 1000 points

XI – APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation)

- Exercice continu dans la même APV

+ 300 points pour 5 ans à 7 ans dans le poste, + 400 points pour 8 ans

- Sortie d'APV (mesure de carte scolaire) :

1 an : + 60 points

2 ans : + 120 points

3 ans : + 180 points

4 ans : + 240 points

5 et 6 ans : + 300 points

7 ans : + 350 points

8 ans et + : + 400 points

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST ESSENTIEL POUR VOTRE DÉFENSE.

TOTAL

TYPE DE DEMANDE ?

- Convenance personnelle
 Rapprochement de conjoint

- Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
 Réintégration

TABLEAU DES BONIFICATIONS POUR SÉPARATION

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de dispo pour suivre le conjoint ou congé parental,

Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint						
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +	
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 pts	1 année 190 pts	1 année 1/2 285 pts	2 années 325 pts	
1 année	1 année 190 pts	1.5 année 285 pts	2 années 325 pts	2 années 1/2 420 pts	3 années 475 pts	
2 années	2 années 325 pts	2.5 années 420 pts	3 années 475 pts	3 années 1/2 570 pts	4 années 600 pts	
3 années	3 années 475 pts	3.5 années 570 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	
4 années et +	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	

CALENDRIER : dates à retenir

VOS VOEUX

Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux

07/11/2013

Publication de la note de service sur le mouvement (BO).

du 12 au 22/11/2013

Saisie des vœux Polynésie-française.
(dépôt papier au supérieur hiérarchique avant le 23/11/2013).

Début des réunions info mutations SNETAA

du 14/11 au 03/12/2013 à 12H

Saisie des demandes pour le mouvement Inter-académique, les mouvements spécifiques et chef de travaux.

du 03 au 16/12/2013

Saisie des vœux St Pierre & Miquelon

08/12/2013

Date limite de dépôt d'un dossier handicap pour l'Inter.

13/12/2013

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et des justificatifs à joindre.

01/01/2014

Date limite certificat de grossesse.

du 13/01 au 24/01/2014

Calcul, affichage, vérification des barèmes inter dans les académies.

du 03/02 au 07/02/2014

Étude mouvements spécifiques GT ministère.

22/02/2014

Date limite de dépôt des demandes tardives de mutation, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté.

du 05/03 au 13/03/2014 (PLP 12-13/03)

CAPN/FPMN mouvement inter-académique : commissions et résultats.

17/03/2014

Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement Intra-académique.

du 12/05/2014 au 13/06/2014

Saisie des vœux pour les stagiaires concours 2013

1	17
2	18
3	19
4	20
5	21
6	22
7	23
8	24
9	25
10	26
11	27
12	28
13	29
14	30
15	31
16	

PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

PIECES JUSTIFICATIVES : ATTENTION !

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors de la confirmation de demande (« accusé de réception ») à signer dans votre établissement après le 05/12/13. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettront de valider votre barème lors des Groupes de travail « vérification barèmes » en académies, au mois de janvier.

Puis retournez cette fiche syndicale, accompagnée des pièces justificatives :

- Au responsable **SNETAA-FO** de votre académie car c'est dans votre académie que se vérifiera votre barème lors des groupes de travail du mois de janvier (ensuite le **SNETAA-FO** académique se chargera de faire remonter les dossiers au **SNETAA** national pour les CAPN/FPMN de mars).

- Au **SNETAA** Hors de France (74 rue de la Fédération 75 739 Paris cedex 15) pour les réintégrations de détachement en France et à l'étranger, les retours de Polynésie, Wallis et Futuna.

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : contactez le SNETAA !
Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur www.snetaa.org

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS CORRESPONDANTES

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 31/08/2013 ou 01/09/2013
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif d'invalidité à 80 % ou reconnaissance de TH
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2010/2011

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille
ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/13
ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/14
ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
(Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

LES MOUVEMENTS PARTICULIERS

ATTENTION ! L'étude des candidatures sur postes spécifiques est conditionnée à la production d'un CV et d'une lettre de motivation ! Toute absence de l'une ou l'autre entraîne la nullité de la demande.

- Ils concernent des postes présentant des caractéristiques précises ou des exigences particulières (diplôme, compétences, expériences...)
- L'accusé de réception des vœux doit être retourné pour le 14/12/2013.
- Informez le SNETAA si vous participez à ce cadre.

Postes de PLP arts-appliqués aux métiers

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale.

Après saisie des vœux et la rédaction en ligne sur i-Prof (dans mon CV) d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences, ils constituent un dossier de travaux personnels sous la forme d'un CD PDF ou DVD contenant les justificatifs attestant les capacités à pourvoir le ou les postes sollicités (activités, travaux personnels récents, articles...) qui sera adressé au Ministère, DGRH B2-2 Pièce B375, 72 rue Regnault 75243 PARIS cedex 13 (avant le 13/12/2013).

Postes de BTS/DMA Arts Appliqués

Les PLP peuvent désormais se porter candidat sur ces postes. La démarche est identique à celle décrite ci dessus. Le dernier rapport d'inspection pédagogique et une attestation d'expérience professionnelle dans la spécificité concernée doivent être joints dans le dossier.

Postes spécifiques BTS

Les PLP peuvent désormais se porter candidat sur ces postes selon les disciplines qui figurent au BO. Ils adressent leur courrier de candidature au doyen de l'Inspection générale de la discipline, 107 rue de Grenelle 75007 PARIS (après avoir mis à jour le CV sur i-Prof et rempli les rubriques).

Postes de PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale précédé d'un avis de l'inspecteur (IET).

Le dossier est uniquement informatif : i-prof («mon CV») où vous informez les rubriques en justifiant motivations, qualifications, compétences professionnelles pour exercer dans le(s) poste(s).

LES CHEFS DE TRAVAUX

- Le mouvement spécifique Chefs de travaux s'adresse aux PLP, certifiés ou agrégés.
- La saisie des demandes s'effectue sur i-prof du 14/11/2013 au 3/12/2013. Puis il faut, dans la rubrique «mon CV», rédiger une lettre de motivation, son parcours de carrière.

Les nouveaux candidats préciseront comment ils envisagent d'exercer dans ce cadre. Ils auront au préalable été déclarés aptes à candidater par leur académie (en étant inscrits sur la liste d'aptitude académique).

- Le résultat sera connu début février.

Les candidats aux fonctions de chef de travaux doivent justifier d'au moins 5 ans de professeur au 1^{er} septembre.

- Après avis du chef d'établissement, de l'inspecteur, du recteur, c'est l'inspection générale qui retiendra les candidats (lors d'une CAPN).

- Les vœux peuvent être précis (selon les postes publiés sur Siam) ou larges (départements, académies...).

- Les candidats retenus sont nommés pour un an. Le maintien dans la fonction est subordonné à une inspection suivie de l'avis du recteur.

- Après l'année probatoire, il est demandé de rester deux ans au moins dans le poste attribué.

- En cas d'avis défavorable, si le stage est effectué dans une autre académie, les candidats seront réaffectés dans leur académie d'origine.

Précision : Le SNETAA refuse une logique d'affectation unique quel que soit le type d'établissement ainsi que la «gestion qualitative des postes» à travers des «postes à compétences requises» avec «gestion spécifique de sélection des candidatures et d'un traitement particulier des demandes».

Avec ces deux dernières situations, le doute n'est plus permis quant à la gestion «particulariste» qui s'installe.

Le SNETAA-FO s'y oppose.

Pensez à adresser votre fiche syndicale au SNETAA-FO.

ATTENTION : Depuis maintenant 4 ans il n'y a plus de priorités médicales, mais uniquement des priorités handicap ! La priorité est subordonnée à la demande de reconnaissance de travailleur handicapé pour le candidat à mutation, son conjoint ou le handicap ou la maladie grave de son enfant.

Attention ! La preuve de dépôt de demande ne permet plus de bénéficier de la bonification. La demande doit être assortie d'un dossier médical récent en tant que de besoin, s'il s'agit d'un enfant malade.

Attention ! En aucun cas les ascendants malades ou handicapés ne sont pris en compte !

RAPPEL : le texte qui régit le mouvement 2013/2014 est une note de service publiée au BO spécial mutations du 7/11/2013 auquel vous pouvez vous reporter pour toutes précisions nécessaires.

DEMANDE DE MUTATION TARDIVE

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au 20/02/2014 uniquement

- décès d'un enfant ou du conjoint
- mutation non prévisible du conjoint pour perte d'emploi
- suppression de poste
- situation médicale grave
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement

**Date limite
d'annulation de demande
de mutation le 20/02/2014
si cette demande
est motivée et argumentée**

NOUVEAUTES 2013/2014

LES +

- Valorisation des séparations de conjoints (se reporter au tableau)
- Sur bonification en cas d'académie non limitrophe + 200 pts
- Le séjour à Mayotte n'est plus limité dans le temps
- Bonification de + 100 pts sur tous les vœux pour les BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) non cumulable avec les 1000 points.
- Plus d'annonce par info mobilité avant la CAPN du projet d'affectation aux collègues ! ENFIN !

LES - auxquels nous échapons cette année, mais attention pour l'an prochain :

- Plafonnement du vœu préférentiel !
- Annulation des bonifications pour ex-titulaire d'un autre corps de fonctionnaires
- Modification du calcul de l'ancienneté dans le poste

Cas du divorce et des la garde alternée ou garde conjointe

Les points de RRE sont octroyés dès lors que le candidat fournit les pièces justifiant de la décision du jugement de divorce et stipulant l'obligation de résidence compatible avec la garde ou le droit de visite aux enfants.



CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ

Attention ! L'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement ! **Pas de pièces = pas de points !**

L'administration ne vous demandera jamais vos pièces ! Chacun doit prendre ses responsabilités !

Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier et valider un nouveau barème. Le ministère ne prend aucun recours

N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du **SNETAA-FO** pour vous aider !

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

- MNGD** : Mouvement National à Gestion Déconcentrée
- CAPN** : Commission Administrative Paritaire Nationale
- CAPA** : Commission Administrative Paritaire Académique
- COM** : Collectivité d'Outre-Mer
- DOM** : Département d'Outre-Mer
(Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)
- GT** : Groupe de Travail
- TZR** : Titulaire en Zone de Remplacement
- DMA** : Diplôme des Métiers d'Art
- BTS** : Brevet de Technicien Supérieur
- LA** : Liste d'Aptitude
- SIAM** : Serveur Interacadémique d'Aide au Mouvement
- BOEN** : Bulletin Officiel de l'Education Nationale
- SNETAA** : Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome
- APV** : Affectation Prioritaire à Valoriser
- DGRH** : Direction Générale des Ressources Humaines
- FPMN** : Formation Paritaire Mixte Nationale
- ZEP** : Zone d'Education Prioritaire
- CIMM** : Centre d'Intérêts Matériels et Moraux
- RRE** : Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
- EREA** : Ecole Régionale d'Enseignement Adapté
- AEFE** : Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger
- SEP** : Section d'Enseignement Professionnel (LP en LEGT ou LT !)
- LEGT** : Lycée d'Enseignement Général et Technologique



MUTATIONS «HORS-DE-FRANCE»

Les règles d'affectation et de recrutement Hors-de-France (COM, POM, étranger et détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement inter-académique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables.

De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

1 – Les collectivités d'Outre-mer

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret (JO) n° 96-1027 du 26/11/96.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est régie par le décret (JO) n° 98-844 du 22/01/98. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96-1028 du 27/11/96).

Polynésie française

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'Etat des «mis à disposition» du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. B.O. spécial mutations du 07/11/2013). Les demandes se font sur SIAT du 2 au 22 novembre 2013.

Mayotte

Les demandes sont à formuler dans le cadre du mouvement général. Les séjours ne sont plus limités (voir BO du 07/11/2013).

Saint-Pierre-ët-Miquelon

La recevabilité des candidatures est soumise au décret de 1996 mais pas le temps de séjour (illimité). Le demande est à formuler début décembre (consulter le SNETAA-FO) par voie électronique sur le site Siat.

Andorre et Monaco

Les candidatures se font en dehors du mouvement inter, après publication dans un BO des postes vacants pour la rentrée 2014. Généralement, le BO qui concerne les postes à Monaco paraît entre décembre et février, celui d'Andorre entre janvier et avril.

Nouvelle-Calédonie, Wallis-ët-Futuna

La rentrée ayant lieu en février 2015, toutes les informations paraîtront dans le BO "Mutation en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna" en mai 2014. Les candidatures se feront sans doute entre le 6 et le 20 juin 2014.

2 – L'étranger

Le Ministère des Affaires étrangères recrute ses personnels enseignants dans le cadre de l'AEFE, de l'Alliance française et de la Mission laïque française. Selon les cadres il s'agit d'emplois d'enseignants ou de missions culturelles. Il sont en détachement. Toutes les informations sont disponibles sur les sites internet de ces différents organismes. Attention, si les postes d'expatriés sont souvent bien difficiles à obtenir, de plus en plus de postes de résidents sont proposés par l'AEFE et la Mission laïque après le 1er mouvement, entre le mois de février et le mois de mai.

3. Les retours et/ou réintégrations

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient s'ils en expriment le souhait, de l'automaticité de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

Secteur Hors-de-France du SNETAA-FO

74 rue de la Fédération - 75739 Paris cedex 15

Tél : 06 89 09 87 77

Mél : snetaa.hdf@gmail.com

ATTENTION :
Les modalités d'affectation suivent des procédures particulières.

SNETAA
Hors-de-France :
snetaa.hdf
@gmail.com



PRATIQUE

Carte des académies



Table des académies limitrophes

N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITROPHES
1	Paris	Créteil, Versailles
2	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
3	Besançon	Dijon, Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
4	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
5	Caen	Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen
6	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
7	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
8	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
9	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse
12	Nancy-Metz	Besançon, Strasbourg, Reims
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Caen, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
21	Rouen	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Montpellier, Nice
28	Réunion	
29	29° Base	
31	Martinique	Guadeloupe
32	Guadeloupe	Martinique
33	Guyane	
43	Mayotte	

Les tables d'extension

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Ex. : À partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon,...

AIX	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FD	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles	Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Paris
Montpellier	Rouen	Lyon	Toulouse	Rouen	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Grenoble	Dijon
Grenoble	Versailles	Dijon	Orléans-Tours	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris	Lyon	Clermont-Fd	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Fd	Créteil
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Limoges	Nantes	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil	Dijon	Rouen	Rouen	Créteil	Rouen	Clermont-Fd	Rouen
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille	Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Toulouse	Paris	Amiens
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Orléans-Tours	Dijon	Rouen	Dijon	Paris	Lille	Lille	Rouen	Versailles	Créteil	Lille
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-Tours	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz	Créteil	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Paris	Paris	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Montpellier	Créteil	Créteil	Dijon	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Créteil	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Toulouse	Caen	Versailles	Créteil	Lille	Bordeaux	Toulouse	Nancy-Metz	Grenoble	Montpellier	Caen	Caen	Caen	Nantes	Montpellier	Caen
Clermont-Fd	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Poitiers	Grenoble	Bordeaux	Lyon	Clermont-Fd	Orléans-Tours	Dijon	Nantes	Nantes	Orléans-Tours	Lyon	Dijon
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Orléans-Tours	Toulouse	Strasbourg	Orléans-Tours	Nancy-Metz	Lyon	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Rouen	Rennes	Lyon
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Nancy-Metz	Poitiers	Besançon	Caen	Aix-Marseille	Reims	Strasbourg	Strasbourg	Strasbourg	Caen	Caen	Nancy-Metz
Nancy-Metz	Nantes	Poitiers	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nantes	Nice	Toulouse	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Amiens	Strasbourg	Nancy-Metz
Strasbourg	Clermont-Fd	Caen	Rouen	Caen	Nice	Strasbourg	Clermont-Fd	Rouen	Amiens	Besançon	Strasbourg	Clermont-Fd	Lille	Limoges	Strasbourg
Reims	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Reims	Poitiers	Amiens	Lille	Poitiers	Poitiers	Grenoble	Dijon	Bordeaux	Besançon
Poitiers	Rennes	Montpellier	Lille	Limoges	Amiens	Poitiers	Rennes	Reims	Rouen	Rennes	Rennes	Rennes	Reims	Amiens	Rennes
Orléans-Tours	Limoges	Nice	Limoges	Orléans-Tours	Lille	Orléans-Tours	Grenoble	Limoges	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Clermont-Fd
Amiens	Besançon	Nantes	Nantes	Lyon	Limoges	Amiens	Aix-Marseille	Nantes	Bordeaux	Grenoble	Grenoble	Besançon	Strasbourg	Rouen	Grenoble
Lille	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Aix-Marseille	Nantes	Orléans-Tours	Limoges	Limoges	Bordeaux	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Limoges
Rouen	Toulouse	Reims	Toulouse	Toulouse	Strasbourg	Lille	Montpellier	Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Toulouse	Toulouse	Grenoble	Poitiers	Aix-Marseille
Nantes	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Montpellier	Nantes	Rouen	Montpellier	Bordeaux	Nantes	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Montpellier	Nantes	Bordeaux
Caen	Aix-Marseille	Caen	Aix-Marseille	Caen	Caen	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Toulouse	Caen	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Caen	Montpellier
Rennes	Nice	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux	Rennes	Rennes	Toulouse	Rennes	Toulouse	Toulouse	Nice	Nice	Nice	Rennes	Nice

POUR VOTRE INFORMATION : Dans les académies, les commissaires paritaires du SNETAA organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant tous les documents nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies afin de favoriser votre objectif. Chaque spécialité est spécifique. Pour favoriser votre réussite nous vous aiderons à : choisir la meilleure demande en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme), rédiger le plus justement possible vos vœux,

pour vous faire accorder le barème maximum en fonction de votre situation, après avoir ciblé au mieux l'objectif que vous visez. Ainsi, les commissaires paritaires du SNETAA pourront vous apporter des informations précieuses correspondant à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

Le SNETAA-FO revendique transparence, équité, justice dans la gestion des personnels.

M. Mme. Melle (rayez les mentions inutiles)

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance : / / / / / / Dpt / / / /

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse courriel @

Adresse personnelle :

Code postal : / / / / / / Ville :

Académie :

Votre situation administrative 2013/2014	Votre établissement d'exercice 2013/2014
Qualité : <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Non-titulaire <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Stagiaire En tant que : <input type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> CPE <input type="checkbox"/> CERTIFIÉ/AGRÉGÉ <input type="checkbox"/> Classe Normale <input type="checkbox"/> Hors Classe Échelon : Depuis le : Discipline : Situation particulière :	<input type="checkbox"/> Lycée – LP <input type="checkbox"/> Collège – SEGPA <input type="checkbox"/> EREA <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) : Nom et adresse de l'établissement ou son numéro d'immatriculation : Localité :

JE CALCULE MA COTISATION : (voir tableau ci-dessous)

COTISATION (en fonction de son grade et de son échelon) : AP Papier <input type="checkbox"/> OUI + 10 euros (pour frais de traitement sur un an) <input type="checkbox"/> NON (merci de bien indiquer votre adresse e-mail)	<input type="text"/> € + 10 €
Total	<input type="text"/> €

** Le montant indiqué des cotisations, comprend la part obligatoire de la carte confédérale et fédérale de 7,10€ + coût du timbre.
 * Chaque cotisation payée par Prélèvement Automatique comprend des frais bancaires (frais annuels).*

TARIFS SYNDICALISATION METROPOLE :

Certifiés - PLP - CPE	Non-titulaires	Cotisations uniques																																									
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Ech.</th> <th>Cotisation classe normale</th> <th>Cotisation hors-classe</th> </tr> </thead> <tr><td>1</td><td>123</td><td>208</td></tr> <tr><td>2</td><td>165</td><td>227</td></tr> <tr><td>3</td><td>172</td><td>244</td></tr> <tr><td>4</td><td>182</td><td>256</td></tr> <tr><td>5</td><td>190</td><td>276</td></tr> <tr><td>6</td><td>198</td><td>293</td></tr> <tr><td>7</td><td>208</td><td>305</td></tr> <tr><td>8</td><td>219</td><td></td></tr> <tr><td>9</td><td>231</td><td></td></tr> <tr><td>10</td><td>249</td><td></td></tr> <tr><td>11</td><td>265</td><td></td></tr> </table>	Ech.	Cotisation classe normale	Cotisation hors-classe	1	123	208	2	165	227	3	172	244	4	182	256	5	190	276	6	198	293	7	208	305	8	219		9	231		10	249		11	265		- Fonctionnaires stagiaires issus des concours externes, internes, réservés → 100 euros - Contractuels stagiaires concours 2 → 50 euros - Emploi d'avenir professeur → 50 euros	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Retraités</th> </tr> </thead> <tr><td>120</td></tr> <tr><td>Sans solde</td></tr> <tr><td><i>Disponibilité, congé parental</i></td></tr> <tr><td>28</td></tr> </table>	Retraités	120	Sans solde	<i>Disponibilité, congé parental</i>	28
Ech.	Cotisation classe normale	Cotisation hors-classe																																									
1	123	208																																									
2	165	227																																									
3	172	244																																									
4	182	256																																									
5	190	276																																									
6	198	293																																									
7	208	305																																									
8	219																																										
9	231																																										
10	249																																										
11	265																																										
Retraités																																											
120																																											
Sans solde																																											
<i>Disponibilité, congé parental</i>																																											
28																																											

J'accepte de fournir au SNETAA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA : 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15.

En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le SNETAA à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint

J'autorise le SNETAA à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information

En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le SNETAA à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires

DATE ET SIGNATURE

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION

1 - Remplir soigneusement la demande et l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous, datées et signées

2 - Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB). Attention : aucun prélèvement n'est possible sur un compte épargne, livret A, ...

Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.

1/ DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part.

NOM PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITEUR

COMPTE A DEBITER :

Codes

Etablissement

Guichet

Numéro de compte

Clé
RIB

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SNETAA-FO
74 rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

 Date et signature :

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

2/ AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. je réglerai la différence directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR
540565

NOM PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SNETAA-FO
74 rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

COMPTE A DEBITER :

Codes

Etablissement

Guichet

Numéro de compte

Clé
RIB

NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE

 Date et signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au SNETAA, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB).

ATTENTION : Le prélèvement automatique s'opère en 10 mensualités de septembre à juin (le 04 de chaque mois).

PHOCEA TRANSIT INTERNATIONAL

Le Spécialiste de l'outre-mer

*Déménagements Internationaux et Nationaux
Toutes destinations / Import / Export / National
Garde-Meubles*

Mme Lydie TARANTO

Tél. 06 22 22 34 34

Mail : lydietaranto.phocea@orange.fr

***Des professionnels, spécialistes des déménagements
de fonctionnaires, à votre service...***



Rue Payan d'Augery - Le Canet - 13014 MARSEILLE

Tél. 04 91 11 45 30 - Fax : 04 91 48 68 61

Mail : phocea.transit@gmail.com